

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 juin 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Frédéric BOUSQUET représenté par Solange BIAGGI - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandra DALBIN représentée par Kheïra ZENAFI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Jean-Claude DELAGE représenté par Nathalie FEDI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Bernard JACQUIER - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Vincent GOMEZ représenté par Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE représenté par Alain CHOPIN - Eric LE DISSES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Louisa HAMMOUCHE - Marie-Louise LOTA représentée par Daniel HERMANN - Bernard MARTY représenté par Marc POGGIALE - Florence MASSE représentée par Eric SCOTTO - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Isabelle SAVON - Gérard POLIZZI représenté par Lisette NARDUCCI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Michel AZOULAI - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE - Patrick VILORIA représenté par Marie-Christine CALATAYUD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Jean ROATTA - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Juin 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **PROX 031-307/18/CT**

### **■ Approbation d'une convention avec la Société Eau de Marseille Métropole pour les travaux d'extension du réseau FEEDER d'eau potable DN 600 dans le cadre de la réalisation du Boulevard Urbain Sud à Marseille 10ème arrondissement**

#### **DIFRA 18/16488/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud (BUS) à Marseille.

D'une longueur totale de 8,5 km, le projet du BUS constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à la rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

D'une logique de contournement du centre-ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Par délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, maître d'ouvrage de l'opération à compter du 1er janvier 2016, a déclaré d'intérêt général la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la Traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8ème, 9ème et 10ème arrondissements), et le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'Utilité Publique par Arrêté Préfectoral n°2016-41 du 08 septembre 2016.

Lors des études de conception du projet, la Métropole, au titre de sa compétence Eau, et son délégataire la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), ont informé le maître d'œuvre du BUS que la création d'un FEEDER DN 600 mm était envisagée le long du tracé du B.U.S. en vue de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Marseille. En effet, conformément au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Territoire Marseille Provence, la création d'un feeder DN 600 mm sur le tracé du BUS permettrait de renouveler les maillages anciens et sous dimensionnés des feeders de l'étage 1 Sud du réseau de distribution d'eau de Marseille.

Dès lors, il a été convenu que ces travaux seraient réalisés concomitamment à ceux de la voirie afin d'éviter la détérioration d'une chaussée récente. Les crédits d'investissement correspondant à ces travaux sont impactés sur le budget annexe de l'Eau de la Métropole. Ainsi, par délibération DEA 014-3322/17/CM le Conseil de la Métropole dans sa séance du 14 décembre 2017 a approuvé la création et l'affectation d'une opération d'investissement pour la pose d'un feeder sous le Boulevard Urbain Sud (BUS).

La pose du feeder DN 600 mm sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux routiers. Elle est comprise dans le périmètre des marchés de Voirie et Réseaux Divers du BUS, selon la répartition suivante :

- Marché M3 : Ouvrage d'Art sur l'Huveaune (boulevard Mireille Lauze)
- Marché M1 : Secteur rue d'André Bardon /boulevard Romain Rolland

**Signé le 26 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018**

- Marché M6 : Secteur boulevard Romain Rolland / rue Verdillon
- Marché M4 : Secteur rue Verdillon /Chemin du Vallon de Toulouse
- Marché M5 : Secteur chemin du Vallon de Toulouse / boulevard Sainte Marguerite

Les réseaux d'eau créés seront intégrés au domaine public de la Métropole. Ainsi, conformément aux termes du contrat de Délégation du Service Public métropolitain de l'Eau Potable, une convention doit être établie entre le maître d'ouvrage et le Délégué (SEMM) pour préciser les conditions techniques d'exécution des travaux, les modalités du contrôle exercé par la SEMM, et les modalités de raccordement aux réseaux publics existants réalisés exclusivement par le Délégué aux frais du maître d'ouvrage.

La présente convention concerne les réseaux neufs d'eau potable qui seront posés par la Métropole puis intégrés dans le domaine public communautaire au fur et à mesure de l'avancée de la section du BUS comprise entre le boulevard Mireille Lauze et le boulevard de Sainte Marguerite, à savoir la pose de 3000 ml de conduite fonte DN 600 mm.

Les raccordements sur le réseau public existant seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Les travaux de raccordement feront l'objet de plusieurs avenants à la présente convention.

Sur la présente section du BUS, le contrôle du délégataire sera réalisé gratuitement conformément aux termes du contrat de Délégation du Service Public métropolitain de l'Eau Potable.

Afin d'acter ces dispositions, il a été établie la convention, ci-annexée, qui précise les modalités techniques, financières et de contrôle des travaux d'extension du réseau FEEDER d'eau potable DN 600 mm qui sera incorporé ultérieurement au service public délégué de l'eau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret N° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'Arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 08 septembre 2016 déclarant l'Utilité Publique de l'opération du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole approuvant la délégation de compétences de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole approuvant la Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération n° DEA 014-3322/17/CM du 14 décembre 2017 du Conseil de la Métropole approuvant la création et l'affectation d'une opération d'investissement pour la pose d'un feeder sous le Boulevard Urbain Sud (BUS).

**Signé le 26 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Que la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Marseille nécessite la création d'un FEEDER DN 600 mm de maillage utilisant le tracé du B.U.S conformément au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Territoire Marseille Provence ;
- Que les travaux de création du FEEDER DN 600 mm sont intégrés aux marchés du BUS dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Métropole ;
- Que les nouveaux réseaux créés seront intégrés au domaine public de la Métropole et incorporés dans le périmètre de la Délégation du Service Public de l'Eau Potable.

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de rapport en vue de l'approbation d'une convention avec la Société Eau de Marseille Métropole pour les travaux d'extension du réseau FEEDER d'eau potable DN 600 dans le cadre de la réalisation du Boulevard Urbain Sud à Marseille 10ème arrondissement.

**Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – sous politique F160 – natures 2031 et 2315.

Adoptée

Monsieur Dominique TIAN ne prend pas part au vote

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

**Signé le 26 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018**